

w w w . p h o t o v o l t a i q u e . i n f o



Relever les index
de production photovoltaïque
et de non-consommation (si
option vente de la totalité)
Installations photovoltaïques ≤ 250 kVA

Mise à jour : Version n°1 - Date : mai 2013

photovoltaïque.info

Toute l'information sur le photovoltaïque

Table des matières

1.Relever les index du compteur.....	2
2.Relever les index des données de comptage.....	3
2.1.Production et non-consommation.....	3
2.1.1.Exemple pour une installation \leq 36 kVA :	4
2.1.2.Exemple pour une installation entre 36 et 250 kVA :	4
2.2.Energie réactive	5
2.2.1.Cas des installations \leq 36 kVA.....	6
2.2.2.Cas des installations entre 36 et 250 kVA.....	6

Comme précisé dans les arrêtés tarifaires, « **l'énergie active fournie par le producteur est facturée à l'acheteur** ».

Dans le cas de la vente de la totalité de l'électricité produite par l'installation photovoltaïque, l'énergie active fournie correspond à l'énergie produite, à laquelle est déduite l'énergie consommée par les auxiliaires (onduleurs) en dehors des périodes de production.

Il est donc nécessaire de relever :

1. l'index relatif à la production (compteur de production) et
2. celui relatif à la consommation des auxiliaires, hors des périodes de production (compteur de non-consommation), dans le cas de la vente en totalité

Ces index doivent être relevés à la **date anniversaire de la mise en service** pour les facturations annuelles ou tous les six mois à compter de la date de mise en service pour les facturations semestrielles.

Le relevé des index ne doit pas s'effectuer sur l'onduleur mais directement sur le compteur.

1. RELEVER LES INDEX DU COMPTEUR

Nous vous invitons pour cela à consulter les notices et modes d'emploi de vos compteurs.



Exemple d'un compteur de production (à gauche) et d'un compteur de non-consommation (à droite) pour les installations inférieures ou égales à 36 kVA

Pour information, ERDF publie dans sa Documentation Technique de Référence des éléments sur le comptage d'une manière générale (ERDF-NOI-CPT_01E) ou en fonction du type de compteur :

- Compteur ICE (Interface Clientèle Emeraude) : ERDF-NOP-RES_106E
- Compteur CJE (Compteur Jaune Electronique) : ERDF-NOP-RES_104E
- Compteur CBE (Compteur Bleu Electronique) pour les installations ≤ 36 kVA.

Ces documents sont disponibles sur :

http://www.erfdistribution.fr/Cahier_des_charges_fonctionnel.

2. RELEVER LES INDEX DES DONNÉES DE COMPTAGE

Dans certains cas (date de mise en service correspondante à la date de publication des données de comptage), il est possible de relever les index grâce aux données de comptage fournies par ERDF.

2.1. Production et non-consommation

Dans les publications de données de comptage, l'énergie active est caractérisée par la lettre « P » :

- « P- » correspond à l'index de production à relever
- « P+ » correspond à l'index de non-consommation à relever

Les deux index sont à relever pour la facturation d'électricité photovoltaïque.

2.1.1. Exemple pour une installation ≤ 36 kVA :

COMPTEUR DE PRODUCTION :

		Index précédent	Index nouveau	Energie brute	Energie nette	NHF	Origine index	RAZ	Estimé
P-	Base	24 795	37 856	13 061 kWh			ERDF	N	N
	Total			13 061 kWh	13 061 kWh	574 560 Min			

L'index à relever est : 37 856

COMPTEUR DE NON-CONSOMMATION :

		Index précédent	Index nouveau	Energie brute	Energie nette	NHF	Origine index	RAZ	Estimé
P+	Base	57	57	0 kWh			ERDF	N	N
	Total			0 kWh	0 kWh	574 560 Min			

L'index à relever est : 57

2.1.2. Exemple pour une installation entre 36 et 250 kVA :

Les données de comptage sont en général segmentées (Base/P Pointe/HP Heures Pleines/HC Heures Creuses). Cette segmentation ne concerne pas la facturation photovoltaïque dans la mesure où les tarifs d'achat actuels sont les mêmes quelle que soit l'heure d'injection de l'électricité. Ainsi, dans ce cas, vous devez sommer les index (voir l'exemple ci-dessous) :

		Index précédent	Index nouveau	Energie brute	Energie nette	NHF	Origine index	RAZ	Estimé
Index de production à relever	P- P Pointe	3 800	5 136	1 336 kWh	1 336 kWh	4 040 Min	ERDF	N	N
	HP Heures pleines	380 688	387 308	6 623 kWh	6 623 kWh	12 868 Min	ERDF	N	N
	HC Heures creuses	56 924	57 968	1 044 kWh	1 044 kWh	9 077 Min	ERDF	N	N
	Total			9 003 kWh	9 003 kWh	25 985 Min			
Index de non consommation à relever	Q-(P-) P	3 002	3 653	651 kVArh			ERDF	N	N
	HP	107 898	110 433	2 535 kVArh			ERDF	N	N
	HC	16 982	17 502	540 kVArh			ERDF	N	N
	Total			3 726 kVArh					
Index de production à relever	Q+(P-) P	0	0	0 kVArh			ERDF	N	N
	HP	0	0	0 kVArh			ERDF	N	N
	HC	0	0	0 kVArh			ERDF	N	N
	Total			0 kVArh					
Index de non consommation à relever	P+ P Pointe	27	33	6 kWh	6 kWh	6 000 Min	ERDF	N	N
	HP Heures pleines	250	264	14 kWh	14 kWh	18 000 Min	ERDF	N	N
	HC Heures creuses	520	545	25 kWh	25 kWh	17 763 Min	ERDF	N	N
	Total			45 kWh	45 kWh	41 763 Min			
Index de non consommation à relever	Q+(P+) P	0	0	0 kVArh			ERDF	N	N
	HP	3	3	0 kVArh			ERDF	N	N
	HC	0	0	0 kVArh			ERDF	N	N
	Total			0 kVArh					
Index de non consommation à relever	Q-(P+) P	183	225	42 kVArh			ERDF	N	N
	HP	1 694	1 815	121 kVArh			ERDF	N	N
	HC	3 335	3 495	160 kVArh			ERDF	N	N
	Total			323 kVArh					

L'index de production à relever est : $(5\ 136 + 387\ 308 + 57\ 968) = 450\ 412$

L'index de non-consommation à relever est : $(33 + 264 + 545) = 842$

2.2. Energie réactive

Dans les publications de données de comptage, l'énergie réactive est caractérisée par la lettre « Q » :

- « Q- » correspond à l'énergie réactive fournie (produite)
- « Q+ » correspond à l'énergie réactive absorbée (consommée)

Aucun de ces index n'est à relever pour la facturation d'électricité photovoltaïque à l'acheteur. En effet, seule l'énergie active est aujourd'hui facturée à l'acheteur.

Cependant, comme précisé dans l'arrêté du 23 avril 2008 à l'article 9 « Les installations de production raccordées en basse tension ne doivent pas absorber de puissance réactive. »

Ainsi, alors que l'énergie réactive fournie au réseau n'est pas facturée à l'acheteur (le producteur n'est pas payé pour cette énergie injectée sur le réseau), l'énergie réactive absorbée par le producteur peut lui être facturée (le producteur doit alors payer l'énergie réactive consommée). L'énergie réactive consommée est facturée dans le cadre du TURPE : c'est le gestionnaire de réseau qui collecte cette taxe.